

**SEANCE DU 30 MAI 2015**

**Membres du Conseil Municipal : 7**

**Ayant pris part à la décision : 6**

**Date de la convocation : 22/05/15**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND**

L'an deux mille quinze le 30 mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : CARRE Alain, EPOUDRY Guy

Pouvoir de EPOUDRY Guy à THEYSSET Chantal

Secrétaire : CANET Nicolas

**Délibération n°1 : Autorisation donnée au Maire de signer un avenant au marché passé avec l'entreprise BLIN**

Madame le Maire rappelle aux conseillers le marché passé avec l'entreprise BLIN concernant le gîte de l'eau blanche lot 5- cuisine et d'un montant de 8007 € HT.

Il s'avère que le choix technique pour le four n'a pas été judicieux et qu'il convient de sélectionner un autre type d'appareil dont elle présente le devis.

Cet autre appareil majore la facture de 1389.25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'accepter le nouveau devis majoré de 1389,25 €
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

***Vote à l'unanimité***

**Délibération n°2 : Travaux sur le réseau électrique du Villaret**

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'il a été demandé au SEDI une étude de faisabilité de l'opération Enfouissement BT Hameau du Villaret. Elle en donne le détail et dépose le document sur la table des délibérés, document qui se présente ainsi :

**SEDI : travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité**

1 – prix de revient prévisionnel TTC	93 173 €
2 – montant total de financement externe	93 173 €
3 – participation à la maîtrise d'ouvrage	0 €
4 – contribution aux investissements	0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre elle demande aux Conseillers de bien vouloir acter le plan de financement de cet avant-projet ainsi que d'acter la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage, étant entendu que le projet définitif sera présenté ultérieurement.

**SEDI : Travaux sur réseau France Télécom**

1 – prix de revient prévisionnel TTC	9 543 €
2 – montant total de financement externe	0 €
3 – participation à la maîtrise d'ouvrage	454 €
4 – contribution aux investissements	9 088 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour la partie électrique des travaux :

- |   |          |
|---|----------|
| ✓ prend acte de l'avant-projet du plan de financements de         | 93 173 € |
| ✓ prend acte du financement externe de                            | 93 173 € |
| ✓ prend acte du montant contribution aux investissements de       | 0 €      |
| ✓ prend acte d'une participation aux frais de maîtrise d'œuvre de | 0 €      |

Pour la partie Télécom des travaux :

- |   |         |
|---|---------|
| ✓ prend acte de l'avant-projet du plan de financements de         | 9 543 € |
| ✓ prend acte du financement externe de                            | 0 €     |
| ✓ prend acte du montant contribution aux investissements de       | 9 543 € |
| ✓ prend acte d'une participation aux frais de maîtrise d'œuvre de | 454 €.  |

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n°3: vente d'une parcelle à un particulier**

Madame le Maire informe les conseillers que Monsieur et Madame LANGLADE souhaite se porter acquéreurs de la parcelle C 1239 jouxtant leur propriété et appartenant au domaine privé de la commune.

Cette parcelle abrite une borne incendie le long de la voie des chalets constituant une servitude de fait, il convient donc que cette partie abritant la borne incendie et accessible de la voie reste communale.

Elle propose donc que la parcelle soit divisée pour 3a05ca pour être vendue au prix de 2440 € et 0a32 propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De faire procéder à un arpentage au frais de l'acquéreur,
- ✓ De désigner maître Genin, notaire à Bourg d'Oisans pour rédiger l'acte de vente,
- ✓ De charger Madame le Maire de toute démarche permettant la vente de cette parcelle au prix de 2440 €,
- ✓ De charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette vente.

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n°4 : Convention Mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Madame le Maire rappelle aux Conseillers la mise en place d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes de l'Oisans dans le cadre de services mutualisés, délibération communale N°8 du 28/11/14.

Elle présente la convention qui définit son objet son champ d'application, les conditions d'emplois du personnel, les attributions de la commune et la responsabilité du maire, les attributions du service instructeur, les modalités des échanges entre le service instructeur et la commune, la transmission des documents d'urbanisme opposables et des éléments nécessaires à l'instruction, classement-archivage –statistique, recours et contentieux-litiges, dispositions financières.

Sont également joints les tarifs de ces prestations ainsi que la répartition des frais logistiques. Enfin sont définies la date de prise d'effet, la résidence administrative, la résiliation et litige.

Elle dépose le document sur la table des délibérés et demande aux conseillers de bien vouloir valider cette convention et de l'autoriser à signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De valider la convention mise œuvre d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- ✓ De charger Madame le Maire de signer cette convention.

***Vote à l'unanimité***